

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 78 (2016)

Artikel: À la recherche du salut de l'âme au Moyen Âge
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825694>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

À LA RECHERCHE DU SALUT DE L'ÂME AU MOYEN ÂGE

Des testaments datant du milieu du XV^e siècle démontrent quelles étaient les principales préoccupations des Fribourgeoises face à la mort et à l'au-delà.

PAR TAMARA PICCAND

Diplômée en Histoire et en Philologie classique, l'auteure présente ici une synthèse du mémoire de Master qu'elle a soutenu à l'Université de Fribourg. Elle accomplit, en 2015-2016, une formation en vue d'obtenir un diplôme d'enseignement au niveau des écoles de maturité.

La pratique testamentaire est importante au XV^e siècle à Fribourg. Hommes et femmes couchent leurs derniers vœux sur papier pour organiser leur succession, éviter les conflits familiaux et faire acte de piété afin d'accélérer le salut de l'âme. La société médiévale a compris qu'il fallait s'organiser afin que le trépas, quelle que soit son heure, n'amène pas le chaos. Le testament est rédigé alors qu'on est encore en bonne santé, de manière à ne pas mourir intestat, ou plus rarement, sur son lit de mort. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un acte réfléchi, dont l'analyse permet d'appréhender l'intimité des gens et leur posture face à la famille, aux biens personnels, à la mort, à la religion et à l'au-delà. Ce sont ces derniers éléments que nous avons mis en lumière dans notre article.

Nos recherches se sont principalement appuyées sur le registre notarial testamentaire d'Augustin Vogt¹, qui se trouve aux Archives de l'Etat de Fribourg. Ce notaire a officié à Fribourg entre 1428 et 1461. Il a notamment été engagé par la commune de Fribourg comme greffier lors d'un procès contre les Vaudois. Son nom apparaît en général à deux reprises dans chaque testament du registre. Dans le dernier paragraphe, il est notifié que tout ce qui a été dit, a été rapporté et relaté fidèlement par Augustin Vogt, membre juré de la commune («*oblatus fideliter et relatus per Augustinum Vogt juratum*»). Sa signature figure également, lorsque la place est suffisante, à la fin du document.

Sur les 45 testaments du registre, 28 concernent des femmes. Dans la plupart des sources testamentaires étudiées dans différentes régions d'Europe², ce sont généralement les hommes qui sont majoritaires. Cette anomalie fribourgeoise nous a convaincue de nous intéresser en premier lieu aux testatrices du recueil Vogt. Quelles sont leurs préoccupations face à la mort? Sont-elles égales devant le trépas? Quelle est l'importance de leur statut social à l'heure de rédiger leurs dernières volontés? Quelles institutions religieuses sont les bénéficiaires de leur générosité? Telles sont les interrogations qui ont jalonné notre étude.

¹ AEF, RN58,
Augustin Vogt.

² LORCIN 2007,
pp. 21-22.

Testamentum Cristine Felite quondam
 uxoris Kerpfening

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen

Ego Cristina filia quondam Willm Stof-folmno Educa uxoris
 Kerpfening tam fidei quond burgensis de friburgo. Lausam dicit
 Notum facio vniuersis pntes hinc inspecturus seu etiam audiat
 Et ego faciens et spontanea ac bene pmeditata non in solo
 non metu ducta nec in aliquo fraudis ingenio conuenta In bona
 et auaritia operta. De laud voluntate et spon mandato auctim
 Stof raxpencatoris burgen de friburgi tutoris et aduocati mei
 spalis. Sana et mente licet egrotans corpore. Considerans
 et attendens quod nichil est diuis morte nichil et motus hora morte
 ne decedam antestata. Idcirco ad laudem dei omnipotentis dñi nri
 Jhu xpi ac gloriose vrginis marie eius matris. totiusque curie celestis.
 Sic saluti mee duxi fidei ordmandu. Et post obitu meu quid
 de corpore meo et de bonis meis fieri debeat. clare patrat et mi-
 nime dubit. Testamentu meu anticipatum seu mea voluntatem
 voluntatem dispositionem et ordinationem facio et ordino. de de
 bone meo Felibus quibus et rationibus meis quibuscumque. ordi-
 nando et tractando. dispono in hunc modum qui sequuntur
 In primis animam mea tu a corpore meo egressa fuerit. Regne
 do altissimo creatori. toti que curie celestis. Item volo et ordino ego
 dicta Cristina testatrix que pntes que clamores mei si qui fuerint
 ut appuerint debita que mea emendent. sumari et de plano.
 Legata mea et elemosine subscripte psoluant. parisi. et ex-
 pediant. Infra annu obitus mei que man exequutor meo que
 subscripto. Item Sepulturam corpus meo eligo. in ecclesia be-
 nicolai in do f. ante altare be Anthomy. Item do et lego viris
 discretis videlicet curato et capp. dote eae be nicolai videlicet puz et pp
 dum ac pro amissario meo et symeti bugmet quod quibus mei
 ac dñe quod filii que rex que quond henstini husez tam fidei / etiam
 Kudo offi Bugmet heredes mei subscripti / et filii. et quod symeti bug-
 met. perne singulis annis / quod simili die obitus mei / per dan curp
 rapellanob et suos successores in dca cca / in plano et arceis fidei

ego dea Cristina
 testatrix per
 phias

« In nomine patris et filii
 et spiritus sancti amen ».
 Ainsi commence
 le testament de
 Cristina Kerpfening,
 (AEF, RN58, p. 226).

PRÈS D'UN SAINT, JE ME REPOSERAI

Au début de chaque testament, la testatrice est brièvement présentée. On apprend son prénom et, selon qu'elle a été mariée ou non, le nom de son père ou de son mari, ainsi que le statut de ce dernier : noble, bourgeois de la ville ou simple résident. Ces précisions donnent une idée de l'essence des testaments. Sachant qu'au XV^e siècle, et ce depuis le XIV^e siècle, le salut de l'âme devient la principale préoccupation des testataires face à leur mort prochaine³, il n'est pas surprenant de lire que la première disposition prise par tous les testataires du registre d'Augustin Vogt consiste à recommander leur âme à Dieu, à la Vierge Marie et à la cour céleste : «*In primis animam meam tum a suo corpore egredi contigerit recommendo altissimi creatori et gloriose virgini marie eius matris totique curie celesti.*».

Après cette formule liminaire, les testatrices spécifient l'endroit précis où elles souhaitent être enterrées. Le souci de reposer en terre consacrée en un lieu désigné apparaît déjà durant le haut Moyen Age. Selon leur statut social et leur richesse, les intéressées font des choix différents. L'intérieur de l'église et, parfois même, une chapelle privée ou une place privilégiée près d'un autel, est réservé à une élite qui peut s'offrir cette place de première classe. A l'origine, seuls les ecclésiastiques y avaient droit, mais dès le XIII^e siècle, la sépulture à l'intérieur d'un édifice religieux devient de plus en plus courante dans les couches supérieures de la société. Cette tendance s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord, si le défunt est enseveli dans une église, les messes dites dans celle-ci, mais aussi les prières des fidèles lui seront plus bénéfiques pour des raisons de proximité directe.⁴ De plus, tout au long du Moyen Age, le culte des saints prend une grande importance dans la religion chrétienne. Les testateurs précisent souvent l'endroit exact – par exemple, près d'un autel, dans une chapelle particulière, près d'une relique – où ils souhaitent être ensevelis et espèrent y ressentir l'influence de ces saints, intercesseurs privilégiés entre Dieu et la masse des fidèles. Cela, dans le but d'accéder plus rapidement au paradis. C'est le cas de Cristina Kerpfenning – figurant dans le registre Vogt – qui veut reposer devant l'autel de saint Antoine dans l'église Saint-Nicolas de Fribourg. Il est aussi courant que le défunt choisisse un lieu spécifique afin de reposer tout simplement auprès d'un membre de sa famille ou de son conjoint, qui avait élu sa sépulture à l'intérieur d'un édifice religieux. Par exemple, Marguereta Ogueisa désire être inhumée près de l'autel

³ DE LA SOUDIÈRE 1975, p. 62.

⁴ ALEXANDRE-BIDON 1998, p. 155.

de saint Georges, auprès de sa sœur dans l'église Saint-Nicolas. En plus de cette dernière église, trois autres édifices religieux ou cimetières sont mentionnés dans les testaments étudiés : l'église de Notre Dame, l'église des Franciscains et l'église des Augustins.

DES MESSES POUR MOI, VOUS DONNEREZ

Après s'être recommandées à Dieu et avoir choisi leur lieu de sépulture, la plupart de ces femmes cherchent à obtenir, par divers moyens, le salut de leur âme. En premier lieu, il y a la messe, vue comme un moyen d'intercession privilégié chez les chrétiens. Dans leur testament, il n'est pas fait mention de messes de funérailles à proprement parler. Cependant, les testatrices font des dons à des églises pour qu'une messe d'anniversaire ait lieu chaque année à la date de leur mort. Selon la somme offerte, un nombre plus ou moins élevé de prêtres célébreront cette cérémonie et prieront pour le salut de la défunte. Certaines paient aussi les églises pour officier des trentains, qui sont des séries de trente messes. La somme varie considérablement selon les personnes. Alors que certaines n'offrent que 40 sols ou ne font aucune mention d'une quelconque messe d'anniversaire, certaines nobles ou riches bourgeoises offrent 400 sols pour qu'une messe annuelle soit dite perpétuellement. Pour mieux comprendre la valeur de cette dernière somme, il faut savoir qu'en 1452, à Fribourg, un ouvrier spécialisé gagnait 4 sols par jour de travail.⁵

La testatrice la plus riche du registre, Elisabet Mossu, est la fille du noble Jacob de Endlisperg et la veuve d'un bourgeois de haut rang, Pierre Mossu. Elle est en mesure de prévoir beaucoup d'argent pour le repos de son âme. Outre un don de 400 sols à l'église Saint-Nicolas pour la célébration de sa messe d'anniversaire, elle offre 100 florins, soit 30 000 sols, à l'autel de saint Jacob de la chapelle consacrée à la Vierge dans l'hôpital Notre-Dame, afin qu'y soit célébrée perpétuellement une messe quotidienne pour le salut de son âme. Par sa fortune et ses promesses de dons, elle constitue une exception dans ce corpus de testaments.

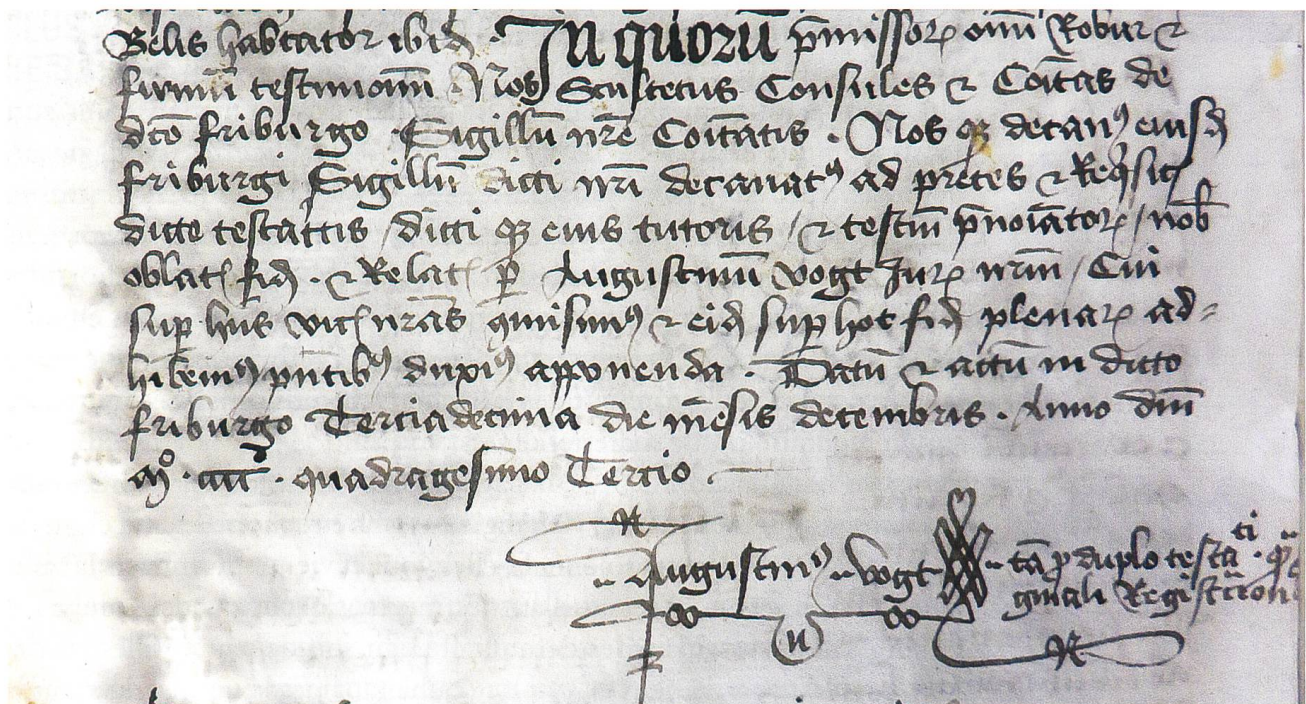
⁵ ROBBIANI Damiano, *Les comptes de trésoriers de la ville de Fribourg, 1402-1483. Les dépenses d'une communauté urbaine au XV^e siècle*, Thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (Suisse), 2013, p. 13.

L'ACCÈS AU PARADIS, VOUS ME FACILITEREZ

La fréquence dans ces testaments de l'expression «*Pro remedio et salute anime*» (pour le repos et le salut de mon âme) montre à quel point il est important, à cette époque, d'assurer la rédemption de son âme. Les chrétiens pensaient que des dons à des institutions religieuses ou charitables lors de leur trépas constituaient une assurance pour diminuer leur temps d'attente au purgatoire et accéder plus prestement au royaume des cieux. Il s'agit là d'une idée sans doute très ancienne, la «part de Dieu» qu'il faut soustraire de l'héritage pour gagner rapidement le repos éternel.⁶ La plupart de ces dons sont constitués d'une somme d'argent (entre 10 et 1200 sols selon les cas), mais il n'est pas rare qu'elle soit complétée par des dons en nature (vêtements, bijoux, tissus ou nourriture).

Comme on peut s'y attendre, les églises et couvents de Fribourg et environs figurent en tête de liste des bénéficiaires de ces legs pieux. Citons en particulier l'église Saint-Nicolas, l'église Notre-Dame, la chapelle Notre-Dame-de-Bourguillon, l'église de Saint-Jean-de-Jérusalem, le couvent de l'ordre de saint Augustin, le couvent de l'ordre de saint François, le couvent de la Maigrange et l'abbaye d'Hauterive qui sont les plus régulièrement cités dans les vingt-huit testaments étudiés. Outre les églises, cinq autres types d'établissements ou d'organisations sont privilégiés. Douze testatrices promettent une offrande à des confréries. Il s'agit d'associations dépendantes d'une institution religieuse et qui s'occupent du règlement des funérailles des membres désargentés, des messes de commémoration, du soutien aux pauvres ou encore du financement des hôpitaux. Les membres de ces associations versent une cotisation et leur lèguent souvent de l'argent ou des biens matériels. Sept testatrices s'en remettent à la confrérie du Saint-Esprit, la plus importante de Fribourg, et autant de femmes lèguent de l'argent à la confrérie des Âmes du Purgatoire, autre grande confrérie locale, dont la mission principale était de prier pour les membres décédés. Les testaments font mention d'autres groupes, sans doute de moindre importance, comme la confrérie de la conception de la sainte Vierge Marie, celle de l'assomption de la sainte Vierge Marie – toutes deux dépendantes de l'hôpital Notre Dame –, la confrérie de saint Martin de l'église Saint-Nicolas ou encore la confrérie de saint Antoine fondée par la corporation des boulangers de la ville de Fribourg et ayant pour siège le couvent des Augustins.

⁶ CHIFFOLEAU 1980, p. 220.



Trois hôpitaux fribourgeois bénéficiaires se retrouvent également dans nos sources. A commencer par l'hôpital de Notre Dame qui se situait près de l'église du même nom. Recevant tous les indigents (vieillards, pèlerins, mendiants, infirmes, malades), il se partageait, avec les confréries de la ville, l'assistance aux pauvres et les aumônes. Il possédait des moyens importants : en 1445, sa fortune est estimée à près de 40 000 livres, produits de dons fréquents des Fribourgeois durant leur vie, mais surtout à leur mort.⁷ Il reçoit des dons de cinq testatrices : trois font un don entre 60 et 200 sols, une autre lègue sa maison et la dernière offre 12 deniers à chaque infirme de l'hôpital. L'hôpital des pèlerins en Auge, qui est rattaché à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, est mentionné par une seule testatrice et reçoit un don de 100 sols. Enfin, l'hôpital des drapiers, qui doit sa création aux opulents tisserands de la ville, reçoit d'Elsa Gordan 40 sols, alors qu'Elsa Suter lui offre dix fois plus, soit 20 livres. Stephana Perrotet lègue, quant à elle, des biens matériels : un lit, un coussin, deux oreillers, des draps et une couverture.

Le testament d'Elsa Suter est daté du 13 décembre 1443 et signé par le notaire Augustin Vogt. (AEF, RN58, p. 237).

⁷ NIQUILLE Jeanne, *L'hôpital de Notre-Dame à Fribourg*, Fribourg 1921, p. 101.

LES MALADES ET LES LÉPREUX, VOUS SOIGNEREZ

Un autre établissement soignant les malades apparaît dans plusieurs testaments: la léproserie de Bourguillon. Maladie très contagieuse, déformant les corps des personnes atteintes et provoquant de fortes douleurs, la lèpre est plus redoutée que la peste durant le Moyen Age. Cette peur a poussé les populations à isoler les lépreux en dehors des villes, dans des lieux où ils vivent entre eux, entretenus par la charité. Parmi nos testatrices, treize ont pensé à un lépreux en particulier ou à la léproserie pour l'entretien des bâtiments, pour l'achat de nourriture supplémentaire ou de matériel divers.

Parmi les bénéficiaires de legs, il s'agit aussi de mentionner les béguines, des femmes qui mènent une vie religieuse sans être moniales. Ni cloîtrées ni retenues par des vœux solennels, elles vont et viennent à travers la ville, prenant soin des malades, veillant les morts, s'occupant des tombes et priant pour les vivants et les défunts. Il s'agit soit de jeunes filles encore non mariées, soit de veuves, qui ne souhaitant pas se retirer du monde et perdre leur statut, ont le désir de s'adonner pleinement à leur foi.⁸ Fribourg comptait au moins trois communautés de béguines au milieu du XV^e siècle : les *Swartzen Beguinen*, qui avaient leur maison dans le quartier de l'Auge, celles de la chapelle de la Sainte-Vierge Marie et celles du Libre Esprit. Toutes sont mentionnées par deux testatrices, Willema Grischis et Marguereta de Corpastour qui leur offrent respectivement 4 sols par année et un don unique de 100 sols.

Vient enfin la dernière catégorie de bénéficiaires : les reclus, ces hommes ou ces femmes qui ont décidé de consacrer leur vie à Dieu et qui se font emmurer dans leur cellule. Leur subsistance dépend entièrement de la charité des fidèles et des institutions religieuses voisines. Marguereta de Corpastour donne 1 florin, soit environ une trentaine de sous, au reclus de la chapelle Saint-Pierre à Fribourg et 2 florins à la recluse de Saint-Silvestre de la paroisse de Marly.

⁸ FÖSSEL, HETTINGER 2000, p. 47.

PLUS RICHE JE SUIS, PLUS VITE AUPRÈS DE SAINT PIERRE JE SERAI

Au vu de la grande quantité de promesses de dons à toutes les institutions charitables et ecclésiastiques que nous avons mentionnées, il apparaît clairement que ce type de legs était très répandu à Fribourg autant qu'ailleurs en Suisse et en Europe.⁹ Le concept de la charité, au cœur de la religion chrétienne, est, avec la messe et les prières, un moyen de s'assurer le paradis. C'est dans cet élan envers les pauvres et en souhaitant leur intercession face à Dieu que les testateurs du Moyen Age et plus précisément ces testatrices, objet de notre recherche, s'appliquent à faire autant de dons. Toutefois, le nombre de legs, mais aussi leur valeur pécuniaire, varie selon la fortune et la piété du testateur.

Au travers des testaments, ce sont non seulement les croyances et les mentalités religieuses qui sont mises en lumière, mais également la culture matérielle, les liens familiaux, les coutumes, etc. En effet, en plus de tous les exemples décrits dans cet article, ces femmes ont certainement à cœur d'instituer un héritier et de léguer certaines affaires précises à leur famille ou à leurs amis. Toutefois, ces actes présentant les dispositions prises face à une mort plus ou moins proche sont aussi le reflet du statut social de la personne et mettent en évidence les inégalités entre les couches sociales jusque dans l'au-delà.

Si l'on prend en compte toutes les données que nous fournissent les testaments, les différences entre les testatrices sont notables. Les deux nobles du corpus, Marguereta de Corpastour et Elisabet Mossu, égalent à elles seules la somme totale dépensée par les vingt-six autres testatrices, soit plus de 16'000 sols.

Parmi les femmes de bourgeois de Fribourg, soit quinze cas dans notre corpus, il y a également des différences de fortunes importantes. Trois femmes paraissent très riches au regard des sommes dépensées. Certaines ne lèguent peut-être que très peu d'argent et d'affaires aux bonnes œuvres, désirant privilégier leurs héritiers. Cependant, si l'argent n'est pas un problème, pourquoi se priver de messe ou de dons pro remedio anime? Il nous semble que les sommes prévues à cet effet sont significatives de la richesse de la personne. A noter encore que les femmes ayant un statut de résidentes de la ville de Fribourg font partie des femmes les moins aisées du corpus.

⁹ CHIFFOLEAU 1980, pp. 311 et ss.

Au final, les inégalités financières – qui ne sont pas à prouver entre les nobles, les riches bourgeois et le reste de la population – se reflètent et se répercutent dans l’au-delà puisque, faute de moyens, tout le monde ne peut s’offrir le même nombre de messes rédemptrices ou promettre le même nombre de legs pour le salut de son âme. Les dispositions prises dans les testaments sont un miroir du statut social de leurs auteurs, tant on y apprend parfois moult détails sur la vie quotidienne : les habits portés, le mobilier que recèle une maison, etc. Toutes ont la même application à faire leur testament : tester est une manière de maîtriser, d’affronter la mort et de favoriser l’accession au paradis.

T. P.

BIBLIOGRAPHIE

Archives de l’Etat de Fribourg, RN58, Augustin Vogt

ALEXANDRE-BIDON Danièle, *La mort au Moyen Age : XIII^e-XV^e siècles*, Paris 1998

CHIFFOLEAU Jacques, *La comptabilité de l’au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d’Avignon à la fin du Moyen Age*, Paris 2011 (1^{ère} édition 1980)

FÖSSEL Amalie et HETTINGER Anette, *Klosterfrauen, Beginen, Ketzerinnen. Religiöse Lebensformen von Frauen im Mittelalter*, Idstein 2000, p. 47

LORCIN Marie-Thérèse, « D’abord il dit et ordonna... », *Testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Age*, Lyon 2007

MORARD Nicolas, « Une charité bien ordonnée : la confrérie du Saint Esprit à Fribourg à la fin du Moyen Age (XIV^e-XV^e siècles) » in *Le mouvement confraternel au Moyen Age. France, Italie, Suisse*, Genève 1987, pp. 275-296

PASCHE Véronique, « Pour le salut de mon âme », *Les Lausannois face à la mort (XIV^e siècle)*, Lausanne 1989

DE LA SOUDIÈRE Martin, « Les testaments et actes de dernière volonté à la fin du Moyen Age » in *Ethnologie française*, vol. 5, Paris 1975, pp. 57-80

UTZ TREMP Kathrin, « Heureux notaires fribourgeois ! Savoir, fortune, considération, carrière... » *Annales Fribourgeoises*, vol. 74, Fribourg 2012, pp. 9-20

